LA PENSÉE ET LES HOMMES ASBL

Cahier d'Éducation permanente

Dossier n° 2022 - 003

Toiles@penser

La régulation locale favorise-t-elle le partage, la cohésion sociale et le dialogue interconvictionnel dans la commune de Waterloo ?

Myriam Goosse

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision – Publications

Fondateurs (1954)
Robert Hamaide, Georges Van Hout

Comité exécutif
Henri Charpentier, Baudouin Decharneux,
Patricia Klein, Fernand Letist, Philippe Liévin,
Michèle Mignon, Claude Wachtelaer

Rubriques
Publications – Radio – TV
Colloques – Ateliers philosophiques

Publications
Nathalie Deneumoustier
0032 (0)2 650 35 90 – revues@lapenseeetleshommes.be

Secrétariat
Myriam Goosse
0032 (0)2 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Médias
Fabienne Vermeylen
media@lapenseeetleshommes.be

Adresse centrale
Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
http://www.lapenseeetleshommes.be

La Pensée et les Hommes
Association reconnue d'Éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En vous rendant sur notre site Internet : www.lapenseeetleshommes.be, en sélectionnant l'onglet **Notre catalogue** et ensuite **Abonnement**.

Différents tarifs vous sont alors proposés selon que vous habitiez la Belgique ou l'étranger, selon que vous désiriez la version papier ou la version PDF.

L'abonnement à la revue *La Pensée et les Hommes* comprend 3 revues thématiques (2 lorsqu'il s'agit d'un double volume) et un varia.

Vous avez également la possibilité de faire un don de soutien à *La Pensée et les Hommes* juste avant d'effectuer votre paiement en ligne.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

http://lapenseeetleshommes.be

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2022 seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) :

n° 125 – *Que retenir de la crise sanitaire ?*

n° 126 – *T(t)emple : entre majuscule et minuscule*

n° 127 – *La question des libertés en temps de crise : le rôle de la laïcité*

n° 128 – *Francs-Parlers 2022*

La régulation locale favorise-t-elle le partage, la cohésion sociale et le dialogue interconvictionnel dans la commune de Waterloo ?

Myriam Goosse

Depuis les origines de la Belgique, différents cultes sont financés par l'État, selon un système qui s'est étendu, dans les dernières années à la laïcité organisée et, plus récemment, au bouddhisme.

Afin de garantir une certaine cohésion sociale, il convient de respecter le cadre sociologique en perpétuelle mutation dans lequel nous nous trouvons au début de ce XXIe siècle. C'est dans ce cadre que prend place le financement public des cultes.

Nous nous proposons, dans ce travail d'analyser l'impact de la régulation locale sur la cohésion sociale dans la commune de Waterloo (Brabant wallon).

Petit rappel du cadre « historique » général en Belgique

Contrairement à d'autres pays, la Belgique n'est pas un état laïque. Notre pays se définit comme un État neutre.

Cette « neutralité » se concrétise par le fait que, depuis sa création, l'État belge finance différentes religions et le garantit dans sa *Constitution*. À l'origine, il s'agissait surtout d'accorder à l'Église une compensation pour la confiscation de biens et la suppression de recettes subies à la suite de la Révolution française, ainsi qu'un soutien pour le service social rendu aux fidèles par l'Église.

Pour qu'un culte soit reconnu, il doit remplir les critères suivants :

– Avoir un certain nombre de fidèles.
– Être établi dans le pays depuis plusieurs décennies.
– Avoir un organe de représentation.

– Avoir une utilité sociale (assistance morale et spirituelle).
– N'avoir aucune activité contraire à l'ordre public.

Ces critères ne figurent dans aucun texte légal ou réglementaire, mais plutôt d'un cadre officieux communément reconnu.

La Belgique compte six cultes reconnus : catholique, protestant et israélite (reconnus dès l'indépendance du pays), anglican (reconnu en 1870), islamique (reconnu en 1974) et orthodoxe (reconnu en 1985).

Elle compte également deux communautés non confessionnelles : la laïcité organisée (reconnue *de facto* en 2002) et le bouddhisme (en passe de reconnaissance).

Cadre général du financement des cultes

Il est particulièrement difficile d'évaluer avec certitude quelle est la quantité d'argent public destinée aux cultes et aux communautés non confessionnelles puisque pas moins de six niveaux de pouvoir différents et une multitude d'organismes publics participent à leur financement.

De plus, l'appartenance à une communauté confessionnelle ou non confessionnelle fait partie de la sphère privée et il est, par conséquent, pratiquement impossible de recenser avec certitude les différentes appartenances de la population belge.

Enfin, contrairement à une idée reçue, le financement des cultes ne dépend pas du nombre de croyants baptisés ou de pratiquant d'un culte. La déclaration d'apostasie est donc sans effet immédiat sur le financement des cultes.

Il faut donc logiquement en conclure que la répartition des subventions entre les différents cultes est arbitraire : elle ne dépend pas de la réalité des croyances et pratiques religieuses au sein de la population.

Plusieurs sources de financement interviennent dans le domaine des cultes.

Une première source de financement est celui qui découle, pour l'essentiel, de l'art. 181 de la *Constitution* belge. Il émane du budget du SPF Justice, Division Organique 59 « Cultes et Laïcité » et prend en charge les traitements et les retraites des ministres des cultes, des délégués des organisations non confessionnelles et les subsides au *Conseil central laïque* (Ccl) et à l'*Exécutif des musulmans de Belgique* (Emb).

Un certain nombre de dépenses budgétaires ou fiscales sont également supportées par le Fédéral, à savoir :

- les aumôniers et conseillers moraux dans les forces armées, les prisons, les hôpitaux, les *Institutions publiques d'aide à la jeunesse* (IPPJ), à la pêche maritime, etc. ;
- les émissions philosophiques en radio et télévision ;
- l'exonération de précompte immobilier dont bénéficient les lieux de culte (même ceux qui ne sont pas reconnus) et les bâtiments laïques ;
- les crédits « patrimoine » allant à des lieux de culte classés.

Il existe également des cours de religions et de morale laïque organisés dans l'enseignement public, le salaire des enseignants étant à la charge de l'État.

Une deuxième source de financement est celle qui provient des pouvoirs locaux et des régions et couvre :

- le déficit des établissements cultuels et laïques ;
- les travaux aux édifices des cultes (particularité : les pouvoirs locaux subviennent à l'entretien des lieux de cultes catholiques *via* les fabriques d'église) et des maisons de la laïcité ;
- le logement des ministres des cultes.

Cadre et régulation des communautés convictionnelles dans la commune de Waterloo

Il est bon de rappeler, avant toute chose, ce qu'est une « commune » en Belgique.

La commune est une division administrative de la Belgique. Comme la Belgique est devenue un État fédéral et du fait que ce sont les entités fédérées de celui-ci qui exercent principalement la tutelle sur les communes, il convient de considérer que la commune est aussi une subdivision de la Région wallonne, de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région wallonne a transféré une partie de ses compétences en matière de tutelle des communes aux neuf communes de la Communauté germanophone de Belgique.

Une commune est le premier échelon de la démocratie politique, conformément au chapitre VIII « Des institutions provinciales et communales » de la *Constitution* belge qui prévoit que ses compétences couvrent tout ce qui relève de l'« intérêt communal ». Une commune correspond généralement à une ville avec des villages environnants, à

plusieurs villages ou à un village important entouré de hameaux. Il existe actuellement cinq cent quatre-vingt-neuf communes en Belgique. Quatre-vingt-sept communes belges ont le droit de porter le titre honorifique de ville.

Les attributions communales sont très larges, elles concernent les affaires d'« intérêt communal », c'est-à-dire les besoins collectifs des habitants. Théoriquement une commune peut gérer tout ce qui ne lui est pas interdit. Elle est contrôlée par l'autorité de tutelle la plus proche, soit les provinces. Mais ces provinces sont elles-mêmes soumises à la tutelle qui a le dernier mot dans ce domaine soit celle des régions qui, en tant qu'entités fédérées, ne sont plus elles-mêmes soumises à aucune tutelle. L'État fédéral garde cependant quelques attributions.[1]

En tant que commune, Waterloo, née de la République, a pris son envol en 1796.

Waterloo compte une population totale de 30.379 habitants au 1er janvier 2021[2]. La surface totale est de 21,03 km² qui donne une densité de population de 1.424 habitants par km². Un cinquième de la population enregistrée est non belge. Il s'agit essentiellement d'expatriés qui travaillent à Bruxelles.

En ce qui concerne les lieux de cultes et communautés non confessionnelles, Waterloo est particulièrement bien desservi, puisque les cultes catholique, protestant, anglican et juif y sont représentés, de même que la laïcité et le bouddhisme. Waterloo compte également sur son territoire un temple maçonnique, ce qui semble pouvoir être assimilé à une secte.

Par ailleurs, la vie associative à Waterloo est intimement liée au fonctionnement de multiples Asbl et autres petites associations qui contribuent à tisser les liens relationnels et sociaux entre les habitants. Ces groupements bénéficient de l'infrastructure matérielle et humaine du Centre culturel de Waterloo (*Espace Bernier*). Nous verrons plus loin, que ces Asbl sont parfois liées à des lieux de cultes.

D'autres établissements communaux accueillent également épisodiquement certaines communautés convictionnelles. Ainsi, les musulmans des environs peuvent bénéficier de temps à autres de

[1] Source : Wikipédia.
[2] Source : istat.fgov.be.

l'infrastructure du Cpas et les évangélistes se retrouvent certains dimanches au centre sportif.

Paysage sociologique cultuel dans la commune de Waterloo

Comme je l'ai déjà souligné, environ vingt pour cent de la population de Waterloo est d'origine étrangère : les cinq pays les plus représentés sont la France, l'Italie, la Grande-Bretagne, la Suède et les États-Unis.

Au départ, Waterloo s'est construit autour d'un « pilier cultuel essentiellement catholique », mais la deuxième partie du XX^{e} siècle a vu l'arrivée de tranches successives d'habitants d'origine étrangère, apportant avec eux leurs convictions cultuelles et philosophiques.

Les Bruxellois, tout d'abord, commencent à apprécier son côté verdoyant.

La création du Benelux, directement après la Seconde guerre mondiale s'accompagne d'une arrivée massive de Hollandais, tant protestants que catholiques.

Au début des années 1960, un grand nombre de multinationales s'installent dans la périphérie de Bruxelles et particulièrement en Brabant wallon. Waterloo se révèle attractif, pour des raisons historiques, pour son prestige et sa proximité avec Bruxelles. Avec ces multinationales arrivent les Anglais, majoritairement anglicans. La *St. John's International School*, l'une des écoles internationales les plus réputées en Europe s'installe, drève Richelle, à Waterloo.

Parallèlement, en décembre 1966, le siège de l'Otan quitte Paris pour Bruxelles et le Shape (quartier général) est transféré, en 1967 à Casteau, près de Mons.

Waterloo voit alors arriver une importante communauté américaine et protestante.

Avec l'élargissement de la Cee, d'autres communautés suivent le mouvement.

En 1974, le groupe « Abba » gagne l'Eurovision avec sa chanson *Waterloo*. Il n'en fallait pas plus pour qu'un grand nombre de Suédois décide de s'installer à Waterloo (ceci s'alliant bien sûr à de nombreux avantages fiscaux proposés aux expatriés). Une école scandinave est créée sur le territoire de la commune et la communauté protestante s'agrandit.

Lors de la chute du mur de Berlin, une partie des immigrés américains quitte la Belgique, mais d'autres populations du bloc de l'Est font leur apparition dans la commune.

Aujourd'hui, Waterloo reste une petite commune à forte densité de population et l'on y retrouve une série de communautés très hétéroclites ayant apporté chacune ses particularités, sociales, culturelles et cultuelles.

Il m'a semblé intéressant d'expliciter brièvement l'origine des principales communautés cultuelles à Waterloo.

La communauté catholique

Paroisse St Joseph à Waterloo

La question se pose à peine.

La première évangélisation du territoire de l'actuelle Belgique commence au IV^e^ siècle. Le premier évêque actif dans nos régions, saint Materne, résidait en 313 à Trèves, capitale de la province romaine de Belgique

La Belgique est majoritairement de conviction catholique et Waterloo ne déroge pas à la règle.

Les questionnements surgis en 2000 sur la légitimité des cours de religion et sur le financement des cultes ont été résolus dans le sens d'un maintien des institutions qui apparaissent importantes dans le cadre d'une société plus fragmentée qu'autrefois, davantage pluraliste et interreligieuse, mais davantage en recherche de sens et en besoin de repères spirituels et de salut.

La majorité des habitants de Waterloo reste catholique et grandit dans un pilier cultuel catholique.

La Chapelle royale fut bénie le 19 février 1690. Elle fait encore partie de l'actuelle paroisse Saint-Joseph.

La communauté anglicane

Il existe dans le monde quatre confessions protestantes principales : l'anglicanisme, le luthéranisme, le calvinisme et les diverses dénominations de type baptiste.

L'église anglicane de Waterloo est en réalité située sur le territoire de Braine-l'Alleud depuis environ trente ans. Il s'agit de la seule église épiscopale de Belgique, reliées à d'autres églises anglicanes sur le territoire.

Elle déclare accueillir des fidèles de toutes nationalités, mais s'est en réalité installée dans la région de Waterloo, à la suite de l'arrivée massive de personnes de nationalité américaine, dans les années 1980.

Les offices se font en anglais et sont essentiellement dédiés aux anglophones.

La communauté anglicane de Waterloo serait plutôt de tendance « anglo-catholique », mais dépend de la juridiction américaine.

La communauté protestante

L'Église réformée de l'alliance est elle aussi située sur le territoire de Braine-l'Alleud. Elle veut témoigner des idéaux d'un protestantisme d'ouverture : foi, liberté et engagement solidaire.

L'Église réformée de l'alliance s'inscrit dans l'héritage du protestantisme du XVI^e^ siècle. Malgré les persécutions, les protestants de Nivelles, de Ronquières, d'Ittre, de Braine-le-Château et de Lasne fondent une église en 1568. Ils en furent très vite chassés, mais en 1781, l'Édit de tolérance de l'empereur Joseph II accorde aux protestants certains « privilèges ». Le 8 mai 1839, l'État belge reconnaît l'*Union des Églises évangéliques protestantes du royaume de Belgique* qui rassemble des Églises d'expression française, flamande et allemande. Un arrêté royal du 7 février 1876 les organise.

En 1861, on retrouve trace de protestants dans les régions d'Ittre, de Waterloo, de Rhode-Saint-Genèse, de Lasne, de Sart-Dames-Avelines, de Bousval et de Genappe. Il n'y a pas de temple, car l'intolérance populaire n'est toujours pas entièrement estompée. Marginalisés à cause de leurs croyances, beaucoup d'habitants font le choix de partir à la recherche de droits politiques et religieux. Beaucoup se retrouvent aux États-Unis.

Dans les années 1920, l'Église se développe à Braine-l'Alleud, à Waterloo et à Lasne. En 1968, la reconnaissance officielle de l'État est obtenue sous le nom de « Église protestante de Braine-l'Alleud-Ittre ».

En 1981, est officiellement choisie la dénomination « Église réformée de l'alliance ».

Biens que soutenus par le parti libéral au XIX^e^ siècle, dans le but d'affaiblir l'Église catholique, le protestantisme reste anecdotique en Brabant wallon.

La communauté israélite de Waterloo et du Brabant Sud (la CIWABS)

L'un des phénomènes sociologiques propres à la communauté juive de la capitale dans les décennies qui ont suivi la Seconde guerre mondiale, est

l'abandon progressif des anciens quartiers juifs se situant dans les alentours des gares bruxelloises.

Ce mouvement centrifuge, conditionné par l'évolution du climat politique général, mais également par celle du secteur économique, se traduit par une présence juive plus importante dans des quartiers plus éloignés du centre de Bruxelles.

Waterloo en est l'une des communes bénéficiaires. Un nombre relativement important de familles juives s'étant installées à Waterloo, le besoin d'une communauté israélite, organisée et reconnue – et comprenant une synagogue – se fait sentir vers la fin des années 1980.

Des initiatives sont donc prises dans ce sens par quelques personnes particulièrement dynamiques, qui aboutissent à la reconnaissance de la Communauté israélite de Waterloo et du Brabant Sud par le *Consistoire central israélite de Belgique*.

Cette reconnaissance est officialisée par arrêté royal en date du 20 octobre 1992.

Située sur l'avenue Belle-Vue, la synagogue de Waterloo est inaugurée le 16 mars 1997.

Population d'origine immigrée, les Juifs de Belgique sont, en grande majorité, bien intégrés à la population du pays.

Nés sur le territoire national, la plupart sont non pratiquants, mais traditionnalistes ou bien laïques, impliqués ou non dans la vie communautaire, plus rarement dans la vie religieuse.

La communauté bouddhiste

L'*Union bouddhique belge* (Ubb) a vu le jour en 1997 et se veut représentative des bouddhistes habitant la Belgique. Elle se définit comme défenseur des différentes traditions bouddhistes présentes dans le pays. Elle représente également l'ensemble des pratiquants vis-à-vis des pouvoirs publics belges.

C'est également dans cette optique que l'Ubb s'est voulue, dès le départ, porteuse d'une tâche assez lourde : faire reconnaître le bouddhisme en tant que philosophie non confessionnelle par la loi belge.

À Waterloo, le projet de création de *Wat Thai Dhammaram* a débuté à la suite d'une demande des communautés thaïlandaises résidant en Belgique, supportées par l'ambassade de Thaïlande.

Le centre a vu le jour en 1999 et s'est lancé ensuite à la recherche d'un moine pour mener à bien certaines cérémonies et certaines traditions.

Le moine actuel est également à l'écoute attentive de toute personne qui souhaite lui demander conseil.

En presque vingt années d'existence, le centre a pris le temps de s'installer et de se faire connaître. Une reproduction de traditions y est régulièrement proposée. Mais des activités davantage communes aux autres centres bouddhistes sont organisées, telles que des séances de méditations et des enseignements. Et, comme à chaque fois, bon nombre d'Occidentaux se mélangent à la majorité des Thaïlandais présents.

Les sources de financement des cultes à Waterloo

Comme partout ailleurs en Belgique, le financement se répartit de la manière suivante :

SPF Justice	– Traitements et retraites des ministres des cultes.
	– Exonération du précompte immobilier pour les lieux de culte.
	– Crédit au patrimoine pour les bâtiments classés.
Pouvoirs locaux	– Déficit des établissements cultuels ou déficit lié à l'exercice des cultes.
	– Subvenir à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges relatives aux frais du culte, frais d'entretien de l'église et du presbytère (frais du culte : pain, vin, électricité, chauffage, paiement des employés, des prédicateurs, décoration et embellissement, etc.).
	– Travaux aux édifices de cultes et maison de la laïcité : pourvoir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte dans les mêmes conditions : insuffisance des revenus de la fabrique (art. 12 du décret du 30 décembre 1809, art. 255 de la nouvelle loi communale).
	– Mise à disposition par les communes (ou par les provinces) d'un logement ou, à défaut, le versement d'une indemnité compensatoire en faveur des ministres du culte.
	– Entretien des cimetières (dépend du patrimoine communal).

Interaction entre les pouvoirs communaux et les fabriques d'église (catholique) ou conseils d'administrations des cultes autres que catholique à Waterloo

Les fabriques d'église ont été créées par des dispositions héritées du régime napoléonien (concordat de 1801, décret impérial du 30 décembre 1809), par la loi communale votée en 1836 et la loi sur le « temporel des cultes » de 1870.

Elles ont pour mission de veiller à l'entretien et à la conservation des temples (oratoires publics reconnus par l'État comme étant destinés au service du culte, art. 76 de la loi du 18 germinal, an X), d'administrer les biens et les fonds affectés à l'exercice du culte, d'assurer l'exercice du culte et le maintien de sa dignité, de rechercher les moyens nécessaires pour la réalisation des missions qui lui sont confiées (art.1 du décret impérial du 30 décembre 1809).

Le conseil de fabrique est composé du bourgmestre de la commune (ou de son représentant en la personne de l'échevin aux cultes), du curé de la paroisse qui sont membres de droit et de cinq paroissiens pour les petites paroisses et de neuf pour les plus importantes.

La prise en charge des ministres du culte catholique et des édifices a été justifiée, en 1831, par une « nécessaire compensation de la confiscation (survenue en 1796) des biens qui avaient appartenu à l'Église sous l'Ancien Régime et de la suppression concomitante de la dîme ». Ces faveurs ont été étendues aux autres cultes reconnus

C'est pourquoi, on parle dorénavant de « fabriques d'église » pour le culte catholique, mais également de conseils d'administration des autres cultes reconnus et de la laïcité organisée.

Le conseil communal est donc le pouvoir subsidiant et délègue aux fabriques d'église (ou assimilés) l'administration des cultes.

Il est à remarquer, que pour faire partie d'une fabrique d'église, le bourgmestre ou son représentant doivent appartenir à la confession du culte représenté !

Par conséquent, à Waterloo, le bourgmestre ou son représentant ne siègent que dans les fabriques d'église catholiques…

Cependant, les pouvoirs communaux doivent en plus, subvenir au déficit des établissements cultuels ou déficit lié à l'exercice des cultes et elles doivent pourvoir au logement des ministres des cultes.

Pour bénéficier de ces avantages, les fabriques d'église (ou assimilés) doivent remettre les comptes et budgets aux époques fixées et fournir les justificatifs demandés (loi du 4 mars 1870). À défaut de se plier à ces instructions, la fabrique peut être déchue. La déchéance entraîne la privation du droit aux subsides de la commune, de la province, de l'État. Cette sanction est prononcée par le gouverneur.

Comment se répartissent les fonds entre les différents cultes ?

Les quatre paroisses catholiques de Waterloo et la synagogue reçoivent exactement le même montant attribué au logement de leur ministre des cultes.

Le rabbin (qui a douze enfants) n'habite pas sur la commune de Waterloo, car il aurait été impossible de lui attribuer une subvention de logement correspondant à ses besoins réels (puisqu'il a une famille). La commune a donc imaginé de lui octroyer exactement la même indemnité qu'aux prêtres catholiques.

Le pasteur de l'Église protestante de la commune de Lasne, commune qui jouxte Waterloo, reçoit une indemnité calculée plus ou moins en rapport avec la population issue de Waterloo fréquentant cette église.

Idem pour le pasteur de l'Église réformée de l'alliance : Waterloo ne participe que pour une partie de l'indemnité, le reste étant payé par les communes voisines.

L'indemnité attribuée au révérend de l'Église anglicane *All Saints* a temporairement été suspendue, car les comptes, budgets et justificatifs n'ont pas été remis dans les temps au receveur communal.

Cette même indemnité attribuée au révérend de l'Église anglicane fait également l'objet d'une opposition de la part de l'échevin aux Cultes pour la raison suivante : la répartition du financement se fait entre quatre communes, Waterloo pour soixante-cinq pour cent, Lasne pour vingt pour cent, La Hulpe et Braine-l'Alleud pour les quinze pour cent restants. Cette répartition s'est faite de manière aléatoire sur base des habitants anglophones de chaque commune supposés appartenir au culte anglican ! Or, pratiquement aucun habitant de Waterloo ne fréquente l'Église anglicane…

Certaines communautés cultuelles fonctionnent en parallèle avec des Asbl

Nous parlons ici, essentiellement de la communauté catholique et de ses « œuvres paroissiales ». Il s'agit en fait d'une seule Asbl recouvrant plusieurs communes.

Ce fonctionnement parallèle irrite quelque peu les autorités communales, dans la mesure où il semble évident que l'argent récolté par les différentes paroisses était destiné prioritairement à cette Asbl, au détriment des fabriques d'église, ce qui avait pour conséquence d'augmenter la participation de la commune dans les fabriques…

D'autre part, en 2012, les différents évêchés de Belgique ont prié les œuvres paroissiales de transférer leur patrimoine aux évêchés.

Dans quel but ? La réponse n'est pas encore officielle, mais l'on pourrait supposer qu'il s'agit de constituer un fonds destiné à payer les futurs procès pour pédophilie.

La commune de Waterloo a-t-elle prévu un financement particulier pour le « vivre ensemble » des différentes communautés cultuelles ?

La réponse est clairement « non », aucun budget particulier n'est prévu à cet effet.

Cependant, les autorités communales de Waterloo sont très attentives à la cohésion entre les différentes communautés.

À titre d'exemples : la commune organise chaque année un concert de Noël qui réunit plusieurs communautés cultuelles ; des fêtes pluriculturelles ont été organisées à plusieurs reprises, permettant à chaque communauté de présenter ses traditions, son folklore, sa cuisine ou encore sa religion ; la petite revue communale comprend chaque semaine un encart rédigé en anglais, encart dans lequel le sujet des cultes est régulièrement évoqué.

Outre ces initiatives communales, les différentes communautés cultuelles communiquent régulièrement entre elles, grâce à l'organisation de rencontres, de discussions, de concerts ; les quatre prêtres catholiques ont assisté à l'inauguration de la synagogue…

Les communautés cultuelles jouent un rôle important dans l'intégration des étrangers dans la commune de Waterloo.

Les nouveaux arrivants se retrouvent très souvent au travers de leur communauté cultuelle.

À Waterloo, il n'y a pas de ghetto où se concentrent certaines communautés, contrairement à certaines communes bruxelloises par exemple.

Les communautés cultuelles minoritaires à Waterloo

Sont considérées comme communautés cultuelles minoritaires à Waterloo, les musulmans et les Sikhs.

Rien de particulier n'est prévu pour les accueillir, mais ils n'ont pas de demande ou de besoins particuliers non plus.

Quels sont les problèmes d'ordre public rencontrés à Waterloo, ayant un rapport avec les cultes ?

Très peu de problèmes ont été mis en exergue. Mais voici néanmoins le descriptif des principaux problèmes rencontrés.

Avant toute chose, il convient de rappeler que la Belgique compte cent nonante-cinq zones de police.

La zone de police Waterloo, matricule 5274, est une zone de police de la province du Brabant wallon qui ne couvre que la commune de Waterloo. Le 1er janvier 2001, elle n'a dû fusionner avec aucune autre entité policière de Belgique.

Comme partout ailleurs en Belgique, la police de Waterloo travaille en étroite collaboration avec la Direction de l'information policière opérationnelle, chargée de la gestion de l'information et de la communication policières opérationnelles nationales et internationales et avec l'Ocam (*Organe de coordination pour l'analyse de la menace*).

L'Ocam est chargé de l'analyse de la menace terroriste et extrémiste qui pèse sur la Belgique et les intérêts belges à l'étranger et détermine le niveau de la menace (quatre niveaux).

Cette analyse de la menace se fonde sur les informations provenant de tous les services d'appui (police, services de renseignements et divers autres services des autorités qui peuvent fournir des informations utiles) et sur les informations obtenues auprès des services équivalents à l'étranger.

La police de Waterloo reçoit donc des informations du ministère de l'Intérieur qui lui fournit des indications sur le niveau de dangerosité de

certaines situations, comme par exemple, lors de fêtes religieuses juives ou musulmanes, ou à la suite de certains événements internationaux.

En fonction des informations reçues, le chef de corps décide s'il y a lieu de renforcer la protection policière aux alentours de certains lieux de culte à Waterloo. On parle ici, principalement, de la synagogue.

Par ailleurs, l'encadrement policier est également renforcé lors de certaines fêtes religieuses ou manifestations religieuses sur le territoire de la commune : ceci concerne par exemple le « chemin de croix » organisé par la communauté catholique ou la procession bouddhiste annuelle, en direction du champ de bataille de Waterloo.

Il ne s'agit pas ici de mesures exceptionnelles, mais bien du rôle normal de la police dans chaque commune.

Comme on l'a cité plus haut, une église de style évangéliste, mais à tendance sectaire avait trouvé refuge, rue de l'Infante à Waterloo.

En 2009, le pasteur évangélique Raniero Petrucci qui s'occupait également de l'Asbl de titres services Cleanse-Brasileuro a été emprisonné et inculpé pour escroquerie, détournements de fonds, blanchiment d'argent et occupation de travailleurs en situation irrégulière. Ces questions ont bien entendu relevé par la suite du droit commun.

Au monastère de Fichermont où se trouve une communauté du renouveau charismatique (*Le verbe de vie*), ont lieu régulièrement, des retraites de longue durée incluant parfois des enfants.

La police de Waterloo reste attentive à ce que aucun débordement n'ait lieu et que les enfants soient bien scolarisés.

La police doit cependant respecter un devoir de réserve, car la communauté dépend de l'évêché de Namur et de Mgr Van Cottem.

La police de Waterloo reste également attentive à *La Nouvelle Jérusalem* qui rassemble une communauté africaine importante et présenterait une tendance quelque peu sectaire.

Les différentes communautés et groupements philosophiques ont-ils une utilité sociale ?

Toutes les interventions à caractère social se font généralement à titre privé, ou dans des structures parallèles, mais pas au nom d'une communauté.

En voici quelques-unes, parmi des dizaines d'autres :

– Asbl *Mains tendues* de Michel Corin : ils décrivent eux-mêmes leurs objectifs comme suit : « Leur objectif promouvoir la solidarité humaine, dans un total esprit de pluralisme, permettant ainsi à chacun d'accéder à plus de dignité, d'autonomie et de bien-être. Ils interviennent gratuitement, dans le respect du secret professionnel. La spécificité de l'Asbl est son souhait de satisfaire toute demande pour laquelle aucune solution n'est proposée par les autres services publics ou privés existants ».
– L'équipe Saint-Vincent de Paul : la première équipe (« Conférence ») de Saint-Vincent de Paul fut fondé par une douzaine de jeunes en 1842. Des dizaines d'autres suivirent rapidement..., toujours dans le but d'être présent et de venir en aide aux moins favorisés. Leur « motivation » est clairement marquée par l'évangile de Jésus. Il y a deux Conférences à Waterloo : l'une plus spécialement attachée au centre, l'autre au Chenois.
– *La Wat Thai Dammaran* offre régulièrement des repas thaïlandais au Cpas de Braine l'Alleud

Conclusions

La régulation locale concernant les cultes sur la commune de Waterloo est particulièrement bien organisée.

Tout en respectant la législation, les autorités communales réussissent à préserver l'équilibre du budget dédié aux cultes.

Il est cependant évident qu'un meilleur recensement des appartenances cultuelles des habitants de la commune permettrait d'éviter quelques légères tensions au niveau de la répartition du budget, au sein de la commune et avec les communes avoisinantes.

Aucun problème particulier lié aux cultes ne m'est apparu.

Il n'existe aucune tension particulière, aucun problème d'ordre religieux.

Les autorités locales sont à l'écoute des différentes communautés cultuelles et les représentants de ces communautés sont à l'écoute de la population.

La cohésion sociale est l'un des grands objectifs de la commune de Waterloo. Cela me semble primordial, dans la mesure où nous avons affaire à une population extrêmement multiculturelle.

La bonne régulation des cultes dans la commune et le souhait évident des autorités communales de vouloir rapprocher les différentes communautés cultuelles me semblent essentiels dans cet objectif de cohésion sociale.

Si les Waterlootois « de souche » ou les « vieux Waterlootois » comme on les appelle parfois, naissent, vivent et meurent dans un même pilier cultuel catholique. Il n'en va pas de même pour les nouvelles générations qualifiées de « Bobo » par le reste de la Belgique francophone. Ces nouveaux arrivants parlent plusieurs langues, ils communiquent et s'intéressent à la culture et au culte des autres.

De l'extérieur, Waterloo présente l'image d'une commune où la population semble vivre en vase clos. Pourtant lorsqu'on prend la peine de s'intéresser d'un peu plus près aux aspirations de ses habitants et aux objectifs des pouvoir communaux, on s'aperçoit très vite que la réalité est différente.

Telle fut la dimension humaine, comprise, grâce à ce travail centré essentiellement sur des questions de régulation et d'organisation dans une commune qui est la mienne, Waterloo.

Avec mes remerciements chaleureux à :

Monsieur Yves Vander Cruysen, premier échevin de la commune de Waterloo, en charge de l'Urbanisme, de la Culture, de l'Animation des Seniors, du Tourisme, de l'Information et des Cultes. (Malheureusement décédé du Covid en 2020).

Monsieur Michel Vandewalle, commissaire divisionnaire de police de la zone de police de Waterloo.

Monsieur Christian Janssen, receveur communal de la commune de Waterloo.

Nos Toiles@penser 2020

disponibles sur demande et sur notre site
https://www.lapenseeetleshommes.be

Questions d'éthique

CRISPR, questions éthiques pour ciseaux génétiques
L'animal de laboratoire face aux droits des animaux au XXIe siècle

Langue, langages et démocratie

Communication chez les poissons et détection du coronavirus Covid-19
L'orthographe est-elle respectable ?
La défaite de la pensée
Les colonnes de la démocratie vacillent-elles ?
Metamorphosis
Un, et deux, puis trois… D'abord simple, puis plus complexe, enfin difficile…

Mythes, rites et tradition

Sommes-nous des samouraïs ?
Les forgerons du Kasaï et leurs rites initiatiques
Le secret comme clé de voûte des discours antimaçonniques actuels

Judaïsme

Qu'est-ce que l'antisémitisme ?
« Petite » histoire de l'antisémitisme
La judéophobie
La récupération des biens juifs spoliés
L'imaginaire dans le judaïsme

Un monde durable

« Connexion » et « Durabilité »
L'environnement et ses enjeux pour la faune : Perte de biodiversité et méconnaissance de la faune
L'environnement et ses enjeux pour la faune : La prise de conscience

Penseurs et sociétés

Socrate
Pythagore
Mohamed Iqbal
Jean l'Évangéliste ou le théologien
Paul de Tarse, la théologie au service de la foi

Ceci n'est pas une pipe

La mouvance du langage
Soumission à la contrainte ou émancipation vers la liberté ?
Revenons à « Ceci est une pipe »
Une perte des liens sociaux et moraux

Violence, politique, éducation et presse aux États-Unis

La mormone de Jules Verne ou l'opposé de la femme idéale
La parabole de « The Man Who Shot Liberty Valance »

Les violences faites aux femmes

La violence morale
La violence conjugale, un problème non résolu
Ça vaut pas l'coup !
L'accompagnement judiciaire

Retrouvez la liste complète de nos *Toiles@penser* sur notre site internet à l'adresse **www.lapenseeetleshommes.be**, dans le Catalogue des *Toiles@penser* ou classées par année dans notre Catalogue par année.

Vous souhaitez être tenu(e) au courant de nos publications, de nos émissions radiophoniques et de nos activités ?

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
http://www.lapenséeeetleshommes.be

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons nos programmes détaillés

La Pensée et les Hommes Asbl

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90
secretariat@lapenseeetleshommes.Be
revues@lapenseeetleshommes.be
media@lapenseeetleshommes.be

Visitez notre site
www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Fédération Wallonie-Bruxelles